



**Arrêté royal déterminant les conditions particulières de prescription de certains médicaments immunologiques par un médecin vétérinaire.  
05.11.2002 (M.B. 30.11.2002)**

**Art. 1.** La prescription de médicaments immunologiques contre les maladies visées au Chapitre III de la loi du 24 mars 1987 relative à la Santé des animaux est interdite.

**Art. 2.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est punie des peines fixées par la loi du 28 août 1991 sur l'exercice de la médecine vétérinaire.

**Art. 3.** Le présent arrêté entre en vigueur le premier jour du deuxième mois qui suit sa publication au Moniteur belge.

**Art. 4.** Notre Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé Publique et de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté.